

**DÉLIBÉRATIONS**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D86\_2021

Séance du 23.09.2021 – Convocation du 16.09.2021

Compte rendu affiché le 28 septembre 2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Roger PEDOJA

**Présents**

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALHAZARD, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Leïla BEN MAHFOUD par Séverine DEJOUX ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Exprimés	29

**Objet : Conventions d'utilisation des équipements communaux 2021 - 2022**

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après avoir délibéré,
- VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat des associations,
- VU la délibération D71-2019 du 28 novembre 2019 fixant les tarifs des salles et équipements municipaux,
- CONSIDERANT qu'il est opportun de soutenir les associations dont l'activité présente un intérêt local et qui participent au développement des activités sportives et culturelles des citoyens,

**DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **D'ADOPTER** le texte de la convention-type d'utilisation des équipements municipaux, saison 2021 – 2022, jointe en annexe,
- Que la mise à disposition des équipements municipaux est :
  - o Gratuite pour les associations dont le siège est sur la commune
  - o Payante pour les associations dont le siège est situé en dehors de la commune en appliquant pour chaque équipement un tarif horaire d'utilisation, calculé sur la base des frais réels du fonctionnement dudit équipement en année n-1, tels que fixés annuellement par délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec les associations concernées.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 23 septembre 2021

**Le Maire,**  
**Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 30/09/2021
- Publication ou affichage le 30/09/2021

**Eric BELLOT, Maire.**

**HÔTEL DE VILLE**  
Place du 8 mai 1945 – BP 0135  
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00  
Télécopie : 04 78 91 26 92

[www.mairie-neuvellesursaone.fr](http://www.mairie-neuvellesursaone.fr)  
[accueil@mairie-neuvellesursaone.fr](mailto:accueil@mairie-neuvellesursaone.fr)

